



VILLE DE
LANDIVISIAU

Envoyé en préfecture le 13/05/2025

Reçu en préfecture le 13/05/2025

Publié le

ID : 029-212901052-20250513-2025133-AR

ARRETE MUNICIPAL N° 2025/133

Portant réglementation sur le stationnement réservé au véhicule de la Police Municipale

Le Maire,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-25 et R. 417-1,

Vu l'article L. 116-1 du Code de la voirie routière,

Vu l'article R. 610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers sur la voie publique,

ARRETE

Article 1^{er} : Une place de stationnement est réservée au véhicule de la police municipale, sur la place au Poulains, à côté de l'espace Yves Quéguiner et de la mairie.

Article 2 : Cet emplacement sera matérialisé par un marquage au sol (croix jaune) et d'un panneau « Stationnement interdit » doublé d'un panneau « Réservé Police Municipale ».

Article 3 : La mise en place de cet emplacement sera effectuée par les services techniques municipaux.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Madame la Directrice Générale des Services de la commune, Monsieur le responsable de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et transmis en les formes réglementaires.

Fait à Landivisiau le 7 mai 2025

Le Maire,

Laurence CLAISSE

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En préfecture, le 09.05.2025

Et de la publication, le 09.05.2025

La Directrice Générale des Services,

Catherine THOMAS



HOTEL DE VILLE / 19, RUE GEORGES CLEMENCEAU / C.S. 90609 / 29406 LANDIVISIAU CEDEX

TÉL. 02 98 68 00 30 / FAX 02 98 68 35 24 / E-mail. : landivisiau@landivisiau.fr

Le courrier administratif doit être adressé à la Mairie, sous forme impersonnelle, à l'adresse suivante : Madame le Maire de Landivisiau – C.S. 90609 - 29406 LANDIVISIAU Cédex